



*3 décembre 2008 :
Élections prud'homales*

Mobilisons-nous dès maintenant

Tous les 5 ans, les salariés élisent leurs représentants aux Conseils de Prud'hommes.

***Voter est un acte
tout simplement responsable***

Les conseillers prud'hommes issus du monde du travail se prononcent sur les litiges d'ordre individuel nés du contrat de travail.

***Etre candidat à l'élection
des conseillers prud'hommes
est un acte socialement responsable***

A la **CFTC**, le travailleur est avant tout une personne.

La **CFTC** est au service de tous par des actions de proximité, *par exemple par l'accompagnement et la défense du salarié en difficulté.*

Son projet de société, le statut du travailleur, sécurise les parcours de vie dans un monde en pleine mutation.

***Faire voter et être candidat CFTC
aux élections prud'homales
c'est être responsable***

Qu'est ce qu'un Conseil de Prud'hommes ?

Le Conseil de Prud'hommes règle les litiges individuels entre les employeurs et les salariés à propos de la conclusion, de l'exécution et de la nature du contrat de travail.

Il existe au moins un Conseil dans le ressort de chaque Tribunal de Grande instance (donc au moins un par département)

Chaque Conseil de Prud'hommes comprend généralement 5 sections.

(s'il s'agit d'un conseil important, les sections sont divisées en chambres)

Ces sections, composés à égalité de conseillers employeurs et conseillers salariés, sont les suivantes :

Industrie, Commerce, Activités diverses, Encadrement et Agriculture

C'est une juridiction

- **d'exception** : *c'est-à-dire une juridiction qui a une compétence spéciale, ici : les conflits individuels de travail*
- **paritaire** : *il y a autant de conseillers salariés que de conseillers employeurs.*
Chaque section comprend au moins :
 - 2 conseillers prud'hommes employeurs,
 - 2 conseillers prud'hommes salariés.
- **élective** : *Les conseillers employeurs et salariés sont élus selon leur collègue*

Qu'est ce qu'un conseiller prud'homme ?

Les conseillers prud'hommes sont élus par le milieu professionnel auquel ils appartiennent ; les employeurs élisent les conseillers employeurs, les salariés élisent les conseillers salariés dans la section à laquelle ils appartiennent.

Les élections prud'homales lui confèrent sa légitimité.

Sa première mission est la conciliation, étape obligatoire permettant le règlement du litige à l'amiable.

A défaut, il juge, en première instance de manière collégiale et paritaire, les litiges individuels résultant du contrat de travail

(par exemple, le salaire, les heures supplémentaires, les conditions de travail, le licenciement abusif)

Le conseiller prud'homme est élu pour 5 ans, pendant lesquels :

- *son salaire est maintenu (son employeur est remboursé par l'Etat)*
- *il bénéficie de 6 semaines de formation pendant la durée du mandat,*
- *c'est un salarié protégé (la protection est prolongée de 6 mois après la cessation des fonctions)*